



Décret n°2020-597 du 18 mai 2020

Conditions requises pour le plan de requalification et la création du GRAF

Suite à la parution des textes au journal officiel le 21 mai 2020, voici les conditions requises et les modalités d'accès pour le passage de **C en B** et de **B en A** au titre du plan de requalification.

Ce plan de requalification se déroulera sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Les textes décrivant les règles d'organisation et les épreuves ouvertes aux examens professionnels spécifiques seront publiés prochainement, de même que les arrêtés modifiant la liste des spécialités ouvertes aux concours et examens.

Passage de C en B (plan de requalification)

La répartition des **120** postes ouverts **sur 3 ans** sera la suivante :

- 2/3 des postes (**80**) seront offerts à l'examen professionnel ;
- 1/3 des postes (**40**) seront offerts à la liste d'aptitude.

Conditions

Par la voie de l'examen professionnel spécifique	« Les adjoints techniques qui comptent, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps. »
Par la liste d'aptitude	« - tous les adjoints techniques de 1 ^{ère} classe ; - et les adjoints techniques de 2 ^e classe ayant accompli, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, huit ans de services publics, dont cinq ans de services effectifs dans leur corps. »

L'examen professionnel de C en B deviendra **pérenne** au-delà du plan de requalification, dans la limite de 25% des nominations, mais avec les conditions suivantes :

« Les adjoints techniques de l'administration pénitentiaire qui comptent, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, sept ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps. »

Passage de B en A (plan de requalification)

La répartition des **42** postes ouverts **sur 3 ans** sera la suivante :

- 2/3 des postes (**28**) seront offerts à l'examen professionnel ;
- 1/3 des postes (**14**) seront offerts à la liste d'aptitude.

Conditions

Par la voie de l'examen professionnel spécifique	« les techniciens qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de services effectifs dans leur corps. »
Par la liste d'aptitude	« - les techniciens de 1ère classe ; - et les techniciens de 2e classe comptant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, neuf ans de services effectifs dans leur grade. »

Création du grade de Directeur Technique de Classe Exceptionnelle

Ce grade à accès fonctionnel sera créé à compter de **2020** par tableau d'avancement.

Les textes donnant les taux de promotion et le contingent dédié à ce grade seront publiés prochainement.

Conditions

Les conditions d'accès au grade de Directeur Technique de Classe Exceptionnelle par la voie du tableau d'avancement sont les suivantes :

« Les directeurs techniques de 1^{ère} classe qui justifient :

1° d'au moins un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade, ainsi que de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité (liste des fonctions fixée par arrêté);

2° ou de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade et qui ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière. »

Le 12 juin 2020,

Le Secrétaire Général du SNP PT **FO**

SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES - F.O.

Site internet: www.snppt-fo.fr

**FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État
et des Personnels Techniques de l'AP**